

villages favorisés par des dotations. Le système d'instruction est le même pour les filles que pour les garçons.

Les écoles mutuelles répandues dans l'empire ottoman étaient, en 1878-79, au nombre de 1491. Ces écoles sont ainsi réparties dans les diverses provinces :

PAYS	ÉCOLES	INSTITUTEURS	ÉLÈVES	DÉPENSES
<b>GARÇONS</b>				
Épire . . . . .	260	296	20.003	158.557
Thessalie . . . . .	102	112	8.505	73.300
Macédoine . . . . .	179	200	12.032	116.200
Thrace . . . . .	156	186	15.368	132.200
Iles . . . . .	302	327	20.768	133.365
Asie-Mineure . . . . .	248	292	22.231	215.720
Total . . . . .	1.247	1.413	98.907	829.842
<b>FILLES</b>				
Épire . . . . .	24	33	1.330	33.950
Thessalie . . . . .	15	19	1.090	16.600
Macédoine . . . . .	35	40	2.710	82.500
Thrace . . . . .	50	68	4.705	57.550
Iles . . . . .	33	91	3.850	36.400
Asie-Mineure . . . . .	87	102	7.767	87.050
Total . . . . .	244	353	20.452	264.050

Telle était, à cette date, la situation des écoles mutuelles. En Grèce, l'initiative des particuliers, des Syllagues et des autres associations, limitée par les lois établies, ne peut rien changer dans les écoles des villes et des communes; en Turquie, par contre, règne à cet égard la liberté la plus absolue, et le droit des pères de famille relativement à l'instruction publique est sans bornes. Aussi, tandis qu'en Grèce, on en est encore à proposer le changement du système lancastrien, en

